



N° 23-599

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Le 9 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de **SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**,

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier n1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.6,

VU la Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Route, notamment l'article L414-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- 8e partie _ signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice du Centre Techniques Municipal,

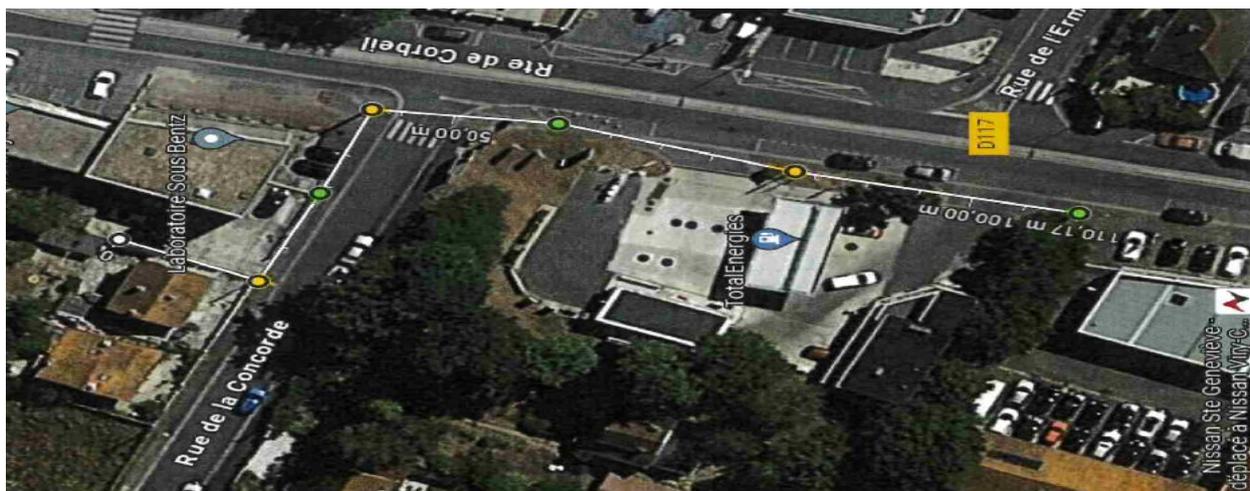
VU la demande en date du 31 Octobre 2023 par laquelle la société **LBTP CONSTRUCTION 2 Ter, Avenue de France 91300 Massy** demande l'autorisation d'implanter 3 poteaux provisoires sur support et un câble de 110ml en aérien pour l'alimentation électrique provisoire du chantier situé au **82, Route de Corbeil – 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande **du LUNDI 11 NOVEMBRE 2023 AU LUNDI 13 JANVIER 2025** :

IMPLANTATION DE 3 POTEAUX PROVISOIRES SUR SUPPORT ET UN CÂBLE DE 110ml EN AERIEN AU 82, ROUTE DE CORBEIL ET RUE DE LA CONCORDE



ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières

Le trottoir ne doit pas être neutralisé, la circulation des piétons devra être maintenue.

ARTICLE 3 : Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par Délibération n° 14553 du 25 mai 2022 du Conseil Municipal,

770,40 euros détaillés ci-après et tel qu'arrêté par la collectivité : **1m2**

(1m x 1m) x 3 blocs x 0,60 € x 428 journée

ARTICLE 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du stationnement,

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation de ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes,

ARTICLE 5 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

ARTICLE 6 : Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie en ce qui concerne l'occupation du domaine public pour une durée de 428 jours du LUNDI 11 NOVEMBRE 2023 AU LUNDI 13 JANVIER 2025.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Société **LBTP CONSTRUCTION**,
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Tous agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 9 novembre 2023



Pour le Maire,
Corinne MICHEL
Directrice du Centre Technique Municipal